

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240404

Objet de la délibération
AUTORISATION DE SIGNATURE À M.LE MAIRE POUR LES BONS ET DEVIS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 3 000,00 EUROS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Vienne.  
Publié ou Notifié le 03/05/2024.

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

**Présents** : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas.

Absent : AOUATE Jérôme.

**A été nommé(e) secrétaire** : DUPRÉ Alicia.

**Objet de la délibération** : AUTORISATION DE SIGNATURE À M. LE MAIRE POUR LES BONS ET DEVIS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 3 000,00 EUROS.

Afin de simplifier le traitement des pièces justificatives et sur la proposition des finances publiques, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération qui lui permettra de signer tous les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000,00 euros T.T.C.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les devis et bons de commande (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) d'un montant inférieur à 3 000,00 euros T.T.C : toutes les validations de devis et bons de commande supérieurs à ce montant sont soumises à délibération.

Cette délégation est également donnée aux personnes ayant reçu délégation du Maire.

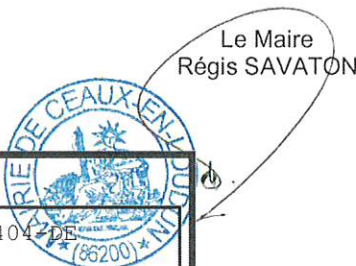
Le Maire effectuera à posteriori, une information auprès du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire  
Régis SAVATON

Secrétaire de séance  
DUPRÉ Alicia.



AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240404-DE  
Reçu le 03/05/2024